

**DÉCISION DU MAIRE
N° 2026/082**

**CONSTRUCTION D'UN PREAU ET DE TOILETTES SECHES A LA FORET ECOLE
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE AU
TITRE DU CDAS 2026**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE THÔNES,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2026/071 donnant délégation de pouvoir au Maire pour prendre les décisions en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT la possibilité de déposer un dossier au titre du CDAS 2026 auprès du Département de la Haute-Savoie pour la réhabilitation de la route des Villards et la construction d'un préau et de toilettes sèches à l'écomusée dans le cadre de la forêt école ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : de **SOLLICITER** auprès de M. le Président du Département une subvention au titre du CDAS 2026 d'un montant de 80 000 €.

ARTICLE 2 : **DE PROPOSER** le plan de financement suivant :

Conseil Départemental	80 000.00 €
Solde par autofinancement/emprunt	360 000.00 €
Montant prévisionnel de l'acquisition :	440 000.00 €

ARTICLE 3 : **DE S'ENGAGER** à mettre en place le complément de financement par autofinancement.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant et dont un extrait sera publié sur le site Internet de la Mairie.

THÔNES, le 4 juin 2026

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DECISION PAR
TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE **5 JUIN 2026** ET
PUBLICATION LE **8 JUIN 2026**

Le Maire,

Claude COLLOMB-RATTON

